

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/114

**Nature de l'acte : Finances locales - Décisions budgétaires**

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES A'DOM**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération n°19/64 du 6 janvier 2019 instituant une régie de recettes pour le service A'DOM de la commune de Valserhône ;

VU l'arrêté n°2022/52 du 30 mars 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes A'DOM ;

VU la délibération n°19/115 du 4 mars 2019 relative à la refonte globale du régime indemnitaire de la commune de Valserhône ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 09 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette régie n'a plus lieu d'être,

## DECIDE

**Article 1:** La régie de recettes « A'DOM pour l'encaissement des redevances demandées aux usagers pour le service d'accompagnement à domicile » est supprimée.

**Article 2:** Il est mis fin aux fonctions de Madame Elodie FONTERET en qualité de régisseuse titulaire, de Madame Ema PITHILOUD en qualité de mandataire suppléante, et de Mesdames Charlotte TARANTOLA, Amélie DUPONT et Sylvie PITON en qualité de mandataires.

**Article 3:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Régis REYTT



Mis en ligne le : 24/11/2022